



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 02 OCTOBRE 2025**

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de madame Nathalie LABOSSE, Maire.

**Présents** : 10 conseillers municipaux

Nathalie LABOSSE, Daniel SIMONNET, Michel BARDET, Sandrine BLONDEL, Hélène KLUYVER, Yann LAPERTEAUX, Cédric LORPHELIN, Vincent MATHIOT, Vivien PONTHIEU, Daniel ROBERT

**Absents** excusés, représentés : Jean-Christophe GIOVANNELLI *pouvoir à Nathalie LABOSSE*, Cécile ANDRADE LUIS *pouvoir à Vincent MATHIOT*, Catherine VERNEAU *pouvoir à Sandrine BLONDEL*,

**Secrétaire de séance** : Hélène KLUYVER

**Nombres de membres**

| Afférents au Conseil Municipal | en exercice | présents | ayant donné un pouvoir | votants | Absents sans pouvoir |
|--------------------------------|-------------|----------|------------------------|---------|----------------------|
| 15                             | 14          | 10       | 4                      | 13      | 1                    |

Le quorum est atteint

| Date de la convocation | Date d'affichage de la liste des délibérations |
|------------------------|--|
| 26 septembre 2025      | 3/10/ 2025                                     |

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 05 juin 2025

**Finances**

1. Lotissement de la Vallée d'Amour : cession du dernier terrain à la Commune
2. Subvention à la confrérie de la Truffe de Bourgogne
3. Virement de crédits

**Infrastructure**

4. Installation d'une borne incendie
5. SDEY : proposition de retrait de la borne de charge lente
6. Protection des piétons (élèves) aux abords de RD 956
7. Demande de limitation de vitesse à Puits de Bon

**Urbanisme**

8. Demande de modification de la classification des parcelles AI 62 et AI 63 à Puits de Bon

**Patrimoine**

9. Cession de la parcelle AE 47 : prix de vente

**Ressources Humaine**

10. Valorisation des carrières des secrétaires de mairie

#### 4. INSTALLATION D'UNE BORNE INCENDIE

Dans la continuité de l'installation de moyens de lutte contre l'incendie afin de répondre aux exigences réglementaires d'aujourd'hui, il est programmé d'étendre la zone de protection en installant une borne incendie rue de la Gare pour couvrir des infrastructures (atelier municipal, Mam et habitations), ceci étant donné que le poteau route de Puits de Bon ne répond plus aux exigences du SDIS.

Un dossier de demande de subvention DETR sera déposé auprès des services de la Préfecture.

**D2025-39** *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- *ACCEPTE les travaux d'installation de moyens de lutte contre l'incendie dans le secteur de la rue de la Gare pour répondre aux exigences réglementaires d'aujourd'hui*
- *CHARGE le maire de solliciter de la DETR*

#### 5. SDEY : PROPOSITION DE RETRAIT DE LA BORNE DE CHARGE LENTE

Le SDEY a fait le constat qu'avec l'arrivée massive des opérateurs privés couplée aux innovations actuelles visant à améliorer l'autonomie des voitures électriques, il est amené à redéfinir la couverture des bornes publiques sur le territoire Icaunais.

L'exploitation de ce service de bornes de recharges pour véhicules électriques par le SDEY est nettement déficitaire du fait de l'augmentation du poste «énergie», et des fréquentations parfois modestes dans des secteurs ruraux.

Par conséquent, le SDEY souhaite réaffecter ce budget IRVE sur son cœur de métier, à savoir l'amélioration du réseau électrique et des éclairages publics aux bénéfices des communes Icaunaises.

Le SDEY a communiqué un bilan récapitulatif du niveau d'utilisation des bornes installées sur la commune, accompagné du résultat financier. Il en ressort un faible niveau d'utilisation de cette station de recharge (578 recharges en 2024, 338 depuis le début d'année), en 2022 elle totalisait avec une seule borne 985 recharges (fin de la gratuité). Le bilan économique est déficitaire, le SDEY s'interroge sur la mobilisation des fonds publics au regard d'un juste besoin des utilisateurs et souhaite connaître la position du Conseil Municipal sur la réduction du nombre de bornes et propose le retrait de la borne à recharge lente.

Au vu du constat réalisé par le SDEY

**D2025-40** *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité*

- *ACCEPTE la proposition du SDEY pour le retrait de la borne à recharge lente*
- *AUTORISE madame le Maire ou son représentant à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

#### 6. PROTECTION DES PIETONS (ELEVES) AUX ABORDS DE RD 956

Le collège de Noyers a interpellé la Commune sur un point de sécurité qui touche les élèves entrant et sortant de l'établissement.

De nombreux collégiens empruntent la rue du Pont Neuf pour se rendre au gymnase ou aller au collège. La circulation est particulièrement rapide sur la RD 956 et peut être dangereuse.

Il est demandé de végétaliser cette partie non sécurisée, dans la continuité de la haie déjà existante ou de mettre des plots, ou tout autre solution de protection.

Une première visite des lieux a été faite avec un représentant de l'Unité Territoriale Routière du Département pour étudier le moyen le plus adapté pour la sécurité des élèves. Il est proposé la pose de poteaux avec chaîne tendue et bandes réfléchissantes.

## 9. CESSION DE LA PARCELLE AE 47 : PRIX DE VENTE

En complément à la délibération du conseil municipal du 5 juin acceptant la vente de la parcelle AE 47 (53 m<sup>2</sup>) à Monsieur Dorian PARIS et de Madame Clarisse DESJOURS, rue de la Gare, à titre gratuit (frais à leur charge), Mme Coffre, Notaire à Noyers, conseille de fixer une valeur de vente, et fait une proposition à 75 €.

**D2025-44** *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- *FIXE le prix de vente à 75 €.*
- *DIT que les frais occasionnés par la vente de la parcelle AE 47 seront à la charge de Monsieur Dorian PARIS et de Madame Clarisse DESJOURS.*
- *AUTORISE madame le Maire ou son représentant à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

## 10. VALORISATION DES CARRIERES DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Concernée par le point à l'ordre du jour, Marie Carregosa, quitte la salle du Conseil.

Madame Labosse informe le Conseil et propose que dans le cadre de la valorisation des carrières, les secrétaires de mairie ont la possibilité de bénéficier :

Pour Marie Carregosa promotion interne : passer d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe 11 échelon au grade de Rédacteur 8 -ème échelon

Pour Rachel Annicchiarico à la suite de l'obtention de son concours : passer d'adjoint administratif 9<sup>ème</sup> échelon à Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe 7 -ème échelon

Au vu des arguments exposés par madame le Maire,

**D2025-45** *Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- *ACCEPTE la valorisation des carrières des secrétaires telle que présentée*
- *CHARGE le maire de créer les nouveaux postes*
- *PRENDRE les arrêtés de nominations*

## 11. RECENSEMENT DE LA POPULATION

Madame Labosse fait part au Conseil que dans le cadre de l'application du décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque Commune, et tenant compte des instructions de l'INSEE relatives à l'organisation du recensement de la population de 2026, la Commune est tenue d'organiser le recensement général de la population 2026.

Le dernier recensement date de 2020. Cette enquête est prévue du 16 janvier au 15 février 2026.

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

La municipalité doit recruter les agents recenseurs et nommer un agent coordonnateur. L'Insee participe à leur formation et constitue le répertoire d'adresses à recenser.

Les agents recenseurs seront recrutés en tant que vacataires pour cette mission et rémunérés selon la base INSEE, (en fonction du nombre de questionnaires). Leurs frais kilométriques et temps de formation seront remboursés.

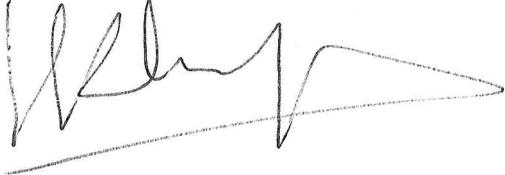
Mesdames Isabelle Loisel et Catherine Carette ont accepté cette mission d'agents recenseurs et celle d'agent coordonnateur par Rachel Annicchiarico.

**Aménagement de la Place de la Madeleine :** Madame Labosse informe qu'au cours du prochain conseil municipal, prévu le 22 octobre, la chargée de mission du CAUE de l'Yonne (*conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement*) viendra présenter les échanges et poser les bases d'un accompagnement.

La séance est levée à 22 h 10

La secrétaire de séance

Hélène KLUYVER



Madame le Maire

Nathalie LABOSSE

